

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 15/07/2024 - 21454 - 2023 B 08443 - 978 039 568 - BOIZE GROUP

BOIZE GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 5.200.000 €

Siège social : 12 rue du Bois Moussay – 93240 Stains

978 039 568 RCS Bobigny

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 27 JUIN 2024

Les soussignés :

- Monsieur David BOU-AZIZ, né le 12 octobre 1974 à Paris, de nationalité française,
- Monsieur Franck BOU-AZIZ, né le 24 mars 1980 à Paris, de nationalité française,

Détenant ensemble la pleine propriété des 5.200.000 actions composant le capital de la société BOIZE GROUP ci-dessus désignée (ci-après la « **Société** »),

Ont adopté à l'unanimité les décisions suivantes, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société :

- Constatation de la démission du Président de la Société et nomination d'un nouveau Président en remplacement ;
- Nomination d'un Directeur Général ;
- (.../...);
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

*(Constatation de la démission du Président de la Société
et nomination d'un nouveau Président en remplacement)*

La collectivité des associés prend acte de la démission de ses fonctions de Président de la Société de Monsieur David BOU-AZIZ, donnée par lettre en date du 27 juin 2024 et prenant effet à compter de ce jour.

La collectivité des associés dispense Monsieur David BOU-AZIZ du préavis statutaire, et le remercie pour le travail accompli au titre de ses fonctions de Président. Elle lui donne bon et valable quitus de l'exercice desdites fonctions et ratifie, en tant que de besoin, les conditions d'exercice de son mandat social et toute rémunération perçue à ce titre.

La collectivité des associés décide de nommer en remplacement, en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- la société CLARUS GESTION
société à responsabilité limitée au capital de 500 €
dont le siège social est situé 12 rue du Bois Moussay – 93240 Stains
identifiée sous le numéro 978 198 992 RCS Bobigny.

La société CLARUS GESTION SARL exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux statuts de la Société.

Monsieur David BOU-AZIZ, Gérant de la société CLARUS GESTION SARL, déclare au nom et pour le compte de celle-ci accepter lesdites fonctions, et confirme que la société CLARUS GESTION SARL ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 227-7 du Code de commerce, lorsqu'une personne morale est nommée Président de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

DEUXIEME DECISION *(Nomination d'un Directeur Général)*

La collectivité des associés décide, en application de l'article 14 des statuts, de nommer, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée qui ne pourra toutefois par excéder la durée des fonctions du Président :

- la société ANDREASCO
société à responsabilité limitée au capital de 500 €
dont le siège social est situé 12 rue du Bois Moussay – 93240 Stains
identifiée sous le numéro 978 159 739 RCS Bobigny.

La société ANDREASCO SARL exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux statuts de la Société.

Monsieur Franck BOU-AZIZ, Gérant de la société ANDREASCO SARL, déclare au nom et pour le compte de celle-ci accepter lesdites fonctions, et confirme que la société ANDREASCO SARL ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 227-7 du Code de commerce, lorsqu'une personne morale est nommée dirigeant de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient dirigeants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

(.../...)

CINQUIEME DECISION
(Délégation de pouvoir pour les formalités)

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité qu'il appartiendra.

**
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent extrait qui, après la lecture, a été signé par le Président.

Conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil, le présent extrait est signé électroniquement.

Fait le 27 juin 2024.

DocuSigned by:
 *David BOU-AZIZ*
9091FE70C8E84C4...

CLARUS GESTION SARL
repr. par Monsieur David BOU-AZIZ